



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.62

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020.092 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.093 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.094 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.66 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, conseiller municipal,

Considérant que Madame Sophie TRINIAC, Madame Valérie LABORDE, Madame Anne-Sophie MARADEIX et Monsieur Richard LEJEUNE, adjoints au Maire, et Monsieur Laurent BOUMENDIL, conseiller municipal, seront absents les 21 et 22 octobre 2024 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration,
- La culture,
- La communication,
- L'événementiel Ville,
- Les sports,

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241014-2024-62-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2024

- La vie associative,
- Les relations Citoyens,
- Le jumelage,
- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs,
- La gestion locative des salles municipales,
- L'aménagement et entretien des espaces publics,
- Voirie et réseaux divers,
- Le Commerce et marchés d'approvisionnement,
- Propreté urbaine,
- L'environnement et Espaces verts,
- L'Histoire de la Ville,
- Les débits de boissons temporaires et permanents.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Monsieur Pierre SOUDRY pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetières) et notamment :
 - Fermeture de cercueil,
 - Toute demande de crémation,
 - Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,
 - Dispersion des cendres au site cinéraire,
 - Scellement d'urne sur un monument funéraire,
 - Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
 - Toute demande d'exhumation,
 - Toute demande de travaux sur une concession.
- Les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales (en matière de gestion de salles).
- Les arrêtés d'occupations temporaires et toutes les pièces relatives aux autorisations de stationnement des taxis (en matière de voirie).
- L'attribution de droits d'occupations spécifiques au Commerce local incluant l'occupation du domaine public extérieur tels que :
 - Les droits de terrasse,
 - Les droits d'occupations diverses des commerces ambulants,
 - Les autorisations de ventes au déballage.

Article 2 :

Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire temporaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 14 octobre 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024.62 du 14 octobre 2024

Notifié le : 21/10/24

Pierre SOUDRY